

**Commune d'ARANDON-PASSINS**

**ARRETE N°81/2024**

**REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION – RUE DES CHARMILLES**

**Le Maire d'ARANDON-PASSINS,**

- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de la voirie routière ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- **Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise PAILLET T.P SARL, pour la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné en date du 17/05/2024, pour une réfection de voirie ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 21/05/2024 jusqu'au 31/05/2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer sur la Rue des Charmilles par circulation alternée :

**ARTICLE 3 :** les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Circulation alternée manuellement sur la Rue des Charmilles,
- Vitesse limitée à 30km/h,
- Défense de stationner,
- Défense de dépasser,
- Empiètement sur la chaussée,

**ARTICLE 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise ou la personne chargée des travaux,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est applicable du 21/05/2024 jusqu'au 31/05/2024 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS le 21/05/2024  
Le Maire,  
Maria SANDRIN

